

LA DIRECTION L'A DIT, " LA BAMBOCHE C'EST TERMINÉ ! "

La direction de La Poste vient d'annoncer son plan de déconfinement. Et avec lui sonne la fin de l'activité partielle et l'ASA éviction pour les postier-es considéré-es comme vulnérable... en tout cas c'est le projet de la boîte ! Pour autant ça n'est pas ce que prévoit le protocole gouvernemental ni les décrets sur lesquels elle s'appuie !

Le dernier protocole gouvernemental a été publié le 2 juin. La direction de La Poste nous a habitués à appliquer les «pré-conisations» à la lettre depuis le début de la crise, pourtant cette fois elle semble vouloir y déroger... Mais pas pour du mieux !

La boîte voudrait imposer à l'ensemble des postier-es vulnérables leur retour dans les services, alors que les mesures gouvernementales permettent le maintien de l'activité partielle. Elles prévoient les mesures de protection renforcées suivantes (extrait du protocole gouvernemental du 2 juin 2021) : *«bureau individuel ou limitation du risque ; absence, ou à défaut limitation du partage du poste de travail et nettoyage et désinfection de ce dernier au moins en début et en fin de poste ; mode de déplacement domicile-travail favorisant le respect des gestes barrières, pouvant notamment s'appuyer sur une adaptation des horaires d'arrivée et de départ. Lorsque l'employeur ne peut pas remplir ces conditions de protection, il*

place le salarié en situation d'activité partielle».

Pour justifier sa décision, La Poste ne manque pas d'arguments : la situation s'améliore, surtout les collègues concernés trépigneraient d'impatience et voudraient reprendre le travail ! Pour **Sud**, la raison est bien plus évidente, c'est encore une histoire d'économie que nos patrons voudraient faire sur le dos des agents. En effet, les aides gouvernementales pour les entreprises ont baissé depuis le 1er juin et baisseront à nouveau dès le mois de juillet. Donc il n'est plus question de préserver la santé des collègues, il faut arrêter les dépenses !

Les collègues qui auraient des doutes sur la mise en oeuvre de mesures suffisantes pour garantir la protection de leur santé pourront faire appel à la médecine du travail : *Lorsque le salarié est en désaccord*

sur l'appréciation portée par l'employeur sur la mise en oeuvre des mesures de protection renforcées, il peut saisir le médecin du travail qui se prononce (...). Dans l'attente de l'avis du médecin du travail, le salarié est placé en activité partielle.

Les patrons nous jurent la main sur le coeur que les choses seront faites dans les règles, avec «bienveillance» et que personne ne sera contraint à quoi que ce soit... mais quand on se rappelle du vol de congés du dernier confinement on peine à les croire !

Après les primes et l'intéressement à zéro, la boîte cherche maintenant à faire de nouvelles économies au détriment de la santé des agents !

Sud appelle l'ensemble des postier-es à participer aux actions du mois de juin pour faire entendre leur colère.

Sud
Sud-PTT

Fédération des activités postales et des télécommunications
25/27 rue des envierges 75020 Paris
tel 01 44 62 12 00 fax 01 44 62 12 34
sudptt@sudptt.fr www.sudptt.org

Union
syndicale
Solidaires

